



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION Noo6 FCF/CFHD/2021

AFFAIRE :

**ABSENCE DE NEW STARS DE DOUALA AU MATCH DE LA
PREMIERE JOURNEE DE LA POULE B DU CHAMPIONNAT ELITE
I 2020/2021 DEVANT L'OPPOSER AU CLUB COLOMBE SPORTIVE
DU DJA ET LOBO**

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019.

Vu le point 235 de la sentence TAS 2019/A/6258 As Olympique de Meiganga et consorts c. FECAFOOT du 15 janvier 2021 ;

Vu les documents du match de la troisième journée du championnat Elite I 2020/2021 poule B, devant opposé **COLOMBE SPORTIVE du Dja et Lobo à NEW STARS de Douala ;**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NTUBE NZUBEPIE,
2. Col. AMADOU,
3. Me NOUYADAJAM Jean Jacques,
4. Dr ABOUBA KAR SEIDOU,
5. Me Eric BISSO,

Présidente ;
Vice Président ;
Rapporteur ;
Membre ;
Membre.

PAR CES MOTIFS :

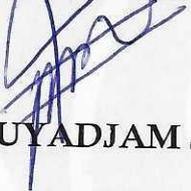
La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres ;

Décide :

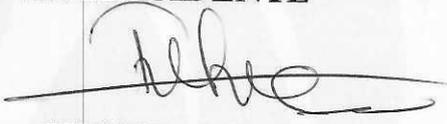
- Le club **NEW STARS de Douala**, perd par forfait le match devant l'opposer au club **COLOMBE SPORTIVE du Dja et Lobo** ;
 - Le club **NEW STARS de Douala** marque 00 point, 00 but pour et 03 buts contre ;
 - Le club **COLOMBE SPORTIVE du Dja et Lobo**, marque 03 points, 03 buts pour et 00 but contre ;
 - Le club **NEW STARS de Douala** perd trois points sur son classement général ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent des délais, tels que prévus par l'article 145 du Cde Disciplinaire de la FECAFOOT, pour exercer leurs voies de recours.

Fait à Yaoundé, le 23 avril 2021

LE RAPPORTEUR


NOUYADJAM Jean Jacques

LA PRESIDENTE


NTUBE NZUBEPIE